

ENTRETIEN PREALABLE

Obligation faite à l'employeur de convoquer pour un entretien préalable, avant toute décision de licenciement, le salarié. Le licenciement doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception qui doit énoncer les motifs du licenciement lorsqu'il s'agit d'un licenciement disciplinaire ou pour motif économique. Dans les autres cas, le salarié doit en faire la demande (art. L. 122-14-2 nouveau). Cette lettre doit mentionner l'objet de l'entretien, la date, le lieu et l'heure de l'entretien, la possibilité pour le salarié de se faire assister lors de l'entretien par une personne de l'entreprise. (art. L. 122 - 14 nouveau)